****

**CONVENTION DE SCOLARISATION**

**2022 - 2023**

**ENTRE :**

L’école NOTRE-DAME, sise au 13 rue Eugène Massé 93190 Livry-Gargan, gérée par l’OGEC NOTRE-DAME, Association de Gestion de l’école susmentionnée, représentée par Madame VIGNERON Annie et dirigée par son chef d’établissement, Madame LALLEMAND Pascale

D’une part

**ET**

Monsieur et/ou Madame...................................................................................................

Demeurant .......................................................................................................................

représentant(s) légal (aux) de l’enfant...............................................................................

D’autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant ............................................. sera scolarisé par l’école NOTRE-DAME, sur demande de M. et/ou Mme ....................................., ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

**Article 2 – Modalités de la scolarisation**

Après avoir pris connaissance du projet d’école et du règlement intérieur,

M. et/ou Mme .......................................... déclare(nt) y adhérer et mettre tout en oeuvre afin de les faire respecter par l’enfant ......................................

M. et/ou Mme .................................. déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l’école et s’engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, M. et/ou Mme ..................................... et l’établissement conviennent que l’enfant................................................. sera scolarisé en classe de ........... pour l’année scolaire 2022/2023, sous réserve d’une décision de passage favorable.

L’école assure également d’autres prestations :

- Restauration

- Etude

- Garderies

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.

M. et/ou Mme.......................................... choisisse(nt) ces prestations au moyen des coupons réponses ci-joints.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, M. et/ou Mme..........................................., verse(nt) un acompte sur la contribution des familles imputable sur la totalité des paiements de l’année (montant indiqué dans l’annexe financière).

L’inscription ne devient définitive qu’après règlement des frais d’inscription.

**Article 3 – Contribution familiale**

Elle comprend plusieurs éléments : frais de fonctionnement de l’établissement, assurance scolaire, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

**Article 4 – Dégradation du matériel**

Toute dégradation de matériel par un élève fera l’objet d’une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

**Article 5 – Résiliation du contrat en cours de l’année**

En cas d’arrêt de la scolarité en cours d’année scolaire, le coût annuel de la contribution des familles reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l’enfant en cours d’année sont :

- déménagement,

- décision du conseil de cycle,

- autre motif légitime accepté expressément par la direction : non respect du règlement intérieur, non respect des règles de sécurité, rupture du lien de confiance, non respect du projet de l’établissement (liste non exhaustive).

S’il s’agit d’un départ sans cause réelle et sérieuse, M. et/ou Mme.................................. est (sont) redevable(s) envers l’établissement d’une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de fermeture imposée de la classe, l’établissement est redevable envers le(s) parent(s) d’une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

**Article 6 – Durée du contrat**

La présente convention est conclue pour la durée d’une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire, sauf en cas de désaccord majeur entre les deux parties.

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d’année scolaire.

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente convention sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

**Article 7 – Droit d’accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l’élève, dans les archives de l’établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l’Académie ainsi qu’aux organismes de l’Enseignement Catholique auxquels est lié l’établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), nom, prénom et adresse de l’élève et de ses représentants légaux sont transmises à l’association des parents d’élèves « APEL » de l’école.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l’élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l’établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant au chef d’établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A................................., le...................

Parent(s) et/ou tuteur légal : .........................................

**Signature** **DES 2 PARENTS** (faire précéder de la mention ***« lu et approuvé*** »)

**Madame VIGNERON Annie, Madame LALLEMAND Pascale**

**Présidente d’OGEC Chef d’établissement**